



MUNICIPALITE de POMY

Préavis municipal 2013 - 02

Arrêté d'imposition pour l'année 2014

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Pour l'année 2014, la Municipalité vous propose de reconduire l'arrêté d'imposition avec les mêmes paramètres que l'année précédente.

C'est-à-dire à l'article premier :

- Impôt sur le revenu et sur la fortune :
- En % de l'impôt cantonal de base : 71%
- Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales :
- En % de l'impôt cantonal de base : 71%
- Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise :
- En % de l'impôt cantonal de base : 71%
- Impôt foncier:
- Immeuble sis sur le territoire de la commune. Par mille francs : Fr. 1.-
- Droits de mutation :

	Sur les actes de transferts immobiliers	Par franc perçu par l'Etat	50 cts
--	---	----------------------------	--------

Impôt sur les successions et donations :

	impor sur les successions et donations.		
•	En ligne directe ascendante	Par franc perçu par l'Etat	100 cts
•	En ligne directe descendante		100 cts
•	En ligne collatérale		100 cts
•	Entre non parents		100 cts

• Tombolas:

100 cts

• Impôt sur les chiens :

Par franc perçu par l'Etat

100 cts

Avec l'exonération des chiens d'aveugles

Taxe sur la vente de boissons alcooliques

Par franc perçu par l'Etat

100 cts

Cette décision est motivée par la bonne santé des finances communales ainsi qu'au respect de l'engagement financier de chacun dans sa contribution au bon fonctionnement du ménage communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général après avoir entendu le rapport de la commission de gestion, à approuver le projet tel que présenté.

Le Conseil Général de la Commune de Pomy

Après avoir pris connaissance du projet municipal et ouï le rapport de la commission de gestion,

Décide

• D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2014.

Au nom de la Municipalité

1111/

Y. Pellaux

N. Dupertuis

La Secrétaire:

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2013.